

LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE



C'EST QUOI?

L'inventaire des propriétés situées sur un territoire délimité et qui a pour objectif d'indiquer la **valeur réelle** de chaque propriété, soit son prix le plus probable lors d'une vente de gré à gré.



C'EST BASÉ SUR QUOI?

L'évaluation prend compte des conditions du marché 18 mois avant l'entrée en vigueur du nouveau rôle : **1er juillet 2022**



C'EST QUAND?

Le rôle d'évaluation se fait aux **3 ans**. Pour l'équilibrage, il existe des exceptions pour les municipalités de moins de 5 000 habitants.



ÇA SERT À QUOI?

La valeur foncière combinée au taux de taxation permet de répartir équitablement l'ensemble des coûts des services municipaux offerts à la population.

6 FACTEURS D'ÉVALUATION

LOCALISATION

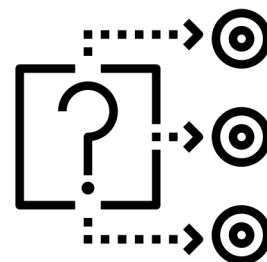
ÂGE

SUPERFICIE DU TERRAIN

CONDITION

DIMENSION DU BÂTIMENT

QUALITÉ DE CONSTRUCTION



Pour Saint-Camille, la valeur imposable au rôle 2024 passe de **78 027 500 \$** à **113 361 300 \$**



AUGMENTATION DE **45,28 %**

PROPRIÉTÉS AGRICOLES



+ **35,90 %**

PROPRIÉTÉS NON-AGRICILES



+ **51,48 %**

L'**augmentation de la valeur d'une propriété** n'entraîne **pas nécessairement** une **augmentation du compte de taxes**.

3 MÉTHODES

MÉTHODE DE COMPARAISON

Basée sur les immeubles similaires



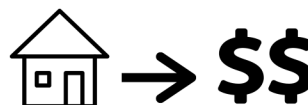
MÉTHODE DE COÛT

Valeur du terrain (vacant) additionné au coût de remplacement du bâtiment



MÉTHODE DE REVENU

Valeur actualisée selon les revenus générés par l'immeuble



CRITÈRES POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE

Le contribuable, peut, s'il a des motifs sérieux, contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle nouvellement déposé. Une telle demande doit être faite selon les critères ci-dessous :



- Être déposée avant le **1er mai 2024** (au plus tard le 30 avril 2024);
- Être déposée ou être envoyée par courrier recommandé au bureau d'évaluation de la MRC des Sources (**309, rue Chassé, Asbestos, J1T 2B4**);
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-haut indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Sources et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Vous recevrez votre avis d'évaluation au début du mois de janvier 2024

Pour plus d'informations :



MAMH.GOUV.QC.CA

visitez l'onglet « Évaluation foncière »

Pour nous joindre:

Municipalité du canton de Saint-Camille

819 828-3222 | info@saint-camille.ca | www.saint-camille.ca

REPRÉSENTATION DE L'AUGMENTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

IMMEUBLE NON AGRICOLE ET NON FORESTIER



VALEUR MOYENNE 2023 : 169 776 \$

Taxes en 2023 : 1 753,79 \$

AUGMENTATION : 25 %

Valeur de la propriété :
212 220,00 \$

Taxes 2024 : 1 521,62 \$

Variations
taxes (%) : -13,24 %

Variations
taxes (\$) : -232,17 \$

AUGMENTATION : 32 %

Valeur de la propriété :
224 104,32 \$

Taxes 2024 : 1 606,83 \$

Variations
taxes (%) : -8,38 %

Variations
taxes (\$) : -146,96 \$

AUGMENTATION
DE LA MOYENNE : 51 %

Valeur de la propriété :
255 618,00 \$

Taxes 2024 : 1 837,13 \$

Variations
taxes (%) : 4,75 %

Variations
taxes (\$) : 83,34 \$

AUGMENTATION : 71 %

Valeur de la propriété :
290 316,96 \$

Taxes 2024 : 2 081,57 \$

Variations
taxes (%) : 18,69 %

Variations
taxes (\$) : 327,78 \$

IMMEUBLE AGRICOLE OU FORESTIER



VALEUR MOYENNE 2023 : 547 705 \$

Taxes en 2023 : 5 397,63 \$

AUGMENTATION : 25 %

Valeur de la propriété :
684 631,25 \$

Taxes 2024 : 5 340,81 \$

Variations
taxes (%) : -1,05 %

Variations
taxes (\$) : -56,82 \$

AUGMENTATION
DE LA MOYENNE : 32 %

Valeur de la propriété :
724 742,00 \$

Taxes 2024 : 5 653,63 \$

Variations
taxes (%) : 4,75 %

Variations
taxes (\$) : 303,08 \$

AUGMENTATION : 51 %

Valeur de la propriété :
827 034,55 \$

Taxes 2024 : 6 451,70 \$

Variations
taxes (%) : 19,53 %

Variations
taxes (\$) : 1 054,07 \$

AUGMENTATION : 71 %

Valeur de la propriété :
936 575,55 \$

Taxes 2024 : 7 306,23 \$

Variations
taxes (%) : 35,36 %

Variations
taxes (\$) : 1 908,60 \$

La variation du montant des taxes se fait en fonction de la **variation de la valeur foncière** de votre immeuble par rapport au rôle d'évaluation précédent.

Le pourcentage d'augmentation de la valeur moyenne des **immeubles résidentiels est de 50,56 %** et le pourcentage d'augmentation de la valeur moyenne des **immeubles agricoles et forestiers est de 32,32 %**.

Si votre pourcentage d'augmentation est **en deçà** du pourcentage d'augmentation de la valeur moyenne de votre catégorie d'immeuble, vous observerez un **montant d'augmentation de taxes moindre** que la moyenne.